



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1174
SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 64 oui contre 9 non et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 397 000 francs destiné aux études de la mise en sécurité et à la réorganisation partielle du Muséum d'histoire naturelle, situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 397 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 300 000 francs du crédit de pré-études (50 000 francs de la proposition PR-652 votée le 23 juin 2009, 200 000 francs de la proposition PR-721 votée le 12 décembre 2009 et 50 000 francs de la proposition PR-807 votée le 11 décembre 2010), soit un montant total de 2 697 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Art. 5. – Lors de la mise au concours, le cahier des charges devra fixer un montant de 36 millions de francs maximum pour la réalisation.

La Secrétaire:

Martine Sumi

Certifié conforme:

Le Président:

Rémy Burri